

4

BALCON, PATIO, PORCHE, PORTIQUE ET TERRASSE

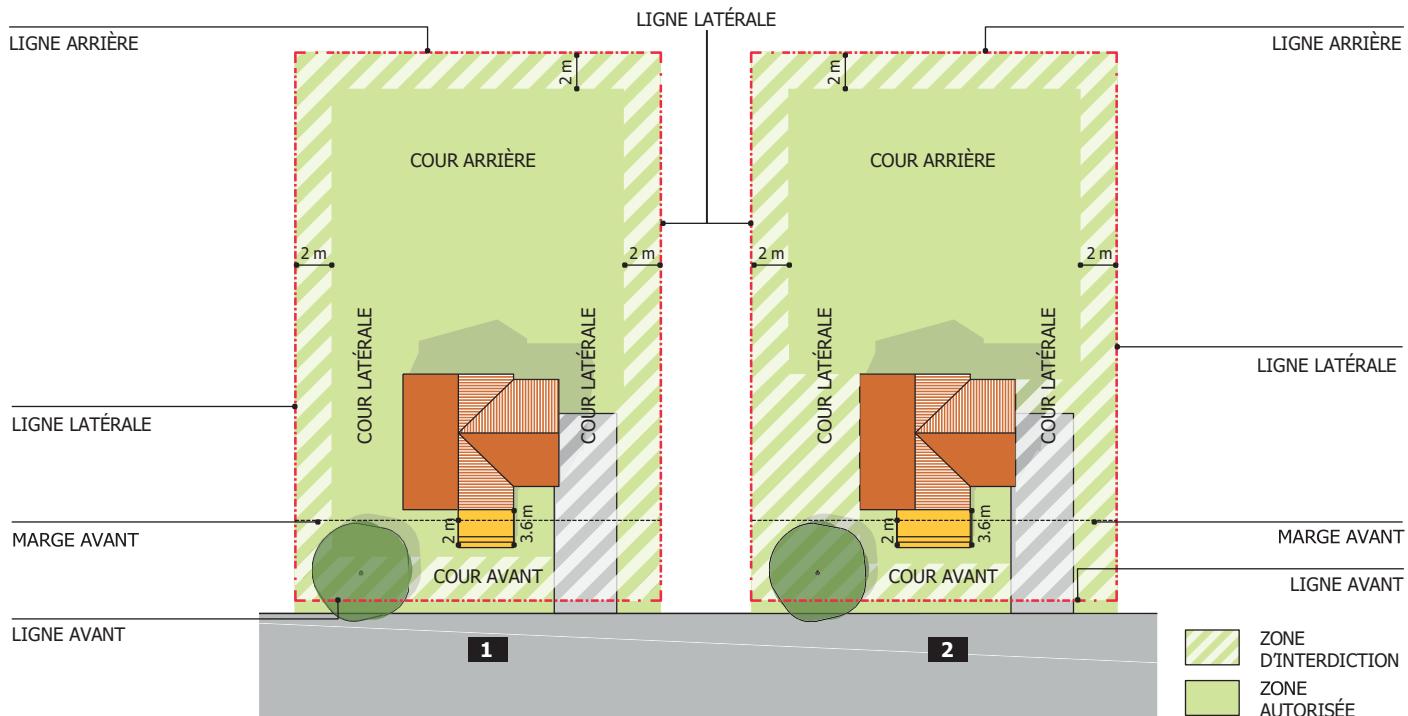
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-674



DÉFINITION : PATIO OU TERRASSE PRIVÉE



Structure au sol composée d'une surface recouverte de pavés, de dalles ou de planches de bois, située de plain-pied avec le bâtiment principal ou à proximité et qui sert aux activités extérieures.



NORMES APPLICABLES

1 PERRONS, BALCONS ET GALERIES

- Autorisé en cours avant, latérale et arrière;
- Empiètement autorisé dans la marge avant : 2 mètres;
- Profondeur maximale en cour avant : 3,6 mètres.
- Distance minimale d'une ligne latérale ou arrière : 2 mètres*

2 PATIOS ET TERRASSES

- Autorisé en cour avant et arrière;
- Empiètement autorisé dans la marge avant : 2 mètres;
- Profondeur maximale en cour avant : 3,6 mètres.
- Distance minimale d'une ligne latérale ou arrière : 2 mètres*

*Sauf dans le cas de bâtiments jumelés : la distance minimale par rapport à la ligne de lot latérale est nulle pour la ligne de lot latérale mitoyenne entre les deux bâtiments jumelés

4. BALCON, PATIO, PORCHE, PORTIQUE ET TERRASSE



NORMES APPLICABLES

3 PORCHES

- Autorisé en cour avant, latérale et arrière;
- Empiètement autorisé dans la marge avant : 1,5 mètre;
- Superficie maximale de l'empiètement en cour avant dans une zone à dominance « H – habitation » : 2,5 mètres carrés;
- Superficie maximale de l'empiètement en cour avant dans une autre zone : 5 mètres carrés;
- Distance minimale d'une ligne latérale ou arrière : 2 mètres*

4 MARQUISES ET PORTIQUES

- Autorisé en cour avant, latérale et arrière;
- Superficie maximale de l'empiètement en cour avant dans une zone à dominance « H – habitation » : 2 mètres carrés;
- Superficie maximale de l'empiètement en cour avant dans une autre zone : 4,5 mètres carrés;
- Distance minimale d'une ligne latérale ou avant : 1 mètre.
- Distance minimale d'une ligne latérale ou arrière : 2 mètres*

*Sauf dans le cas de bâtiments jumelés : la distance minimale par rapport à la ligne de lot latérale est nulle pour la ligne de lot latérale mitoyenne entre les deux bâtiments jumelés